

**LISTE DES EMPLOIS
DONT LES FONCTIONS JUSTIFIENT L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires

Nombre de voix délibératives : 17

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 17 voix

Délégués titulaires présents :

EXPOSE DES MOTIFS

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique a précisé les modalités d'attribution des véhicules de fonction dans la collectivité. Elle prévoit la fixation annuellement de la liste des emplois dont les fonctions justifient l'attribution d'un véhicule de fonction.

C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi du 12 juillet 1999 et son article 79

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique ;

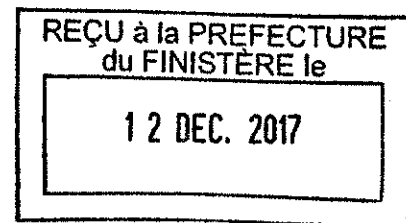
Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de fixer la liste des emplois qui bénéficient d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, compte tenu des contraintes de déplacement qui leur sont associées comme suit :
emploi de Directeur(trice) général(e) des services ;
- que les déplacements autorisés au moyen de ce véhicule sont limités au territoire national, l'usage privatif est autorisé. Il donne lieu à un avantage en nature et fait l'objet d'une déclaration fiscale. Toutes les dépenses liées à l'utilisation ainsi qu'à l'entretien de ces véhicules sont prises en charge par le Syndicat.

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le 12/12/2017
Après envoi en préfecture le 12/12/2017
Et publication ou notification le 12/12/2017